

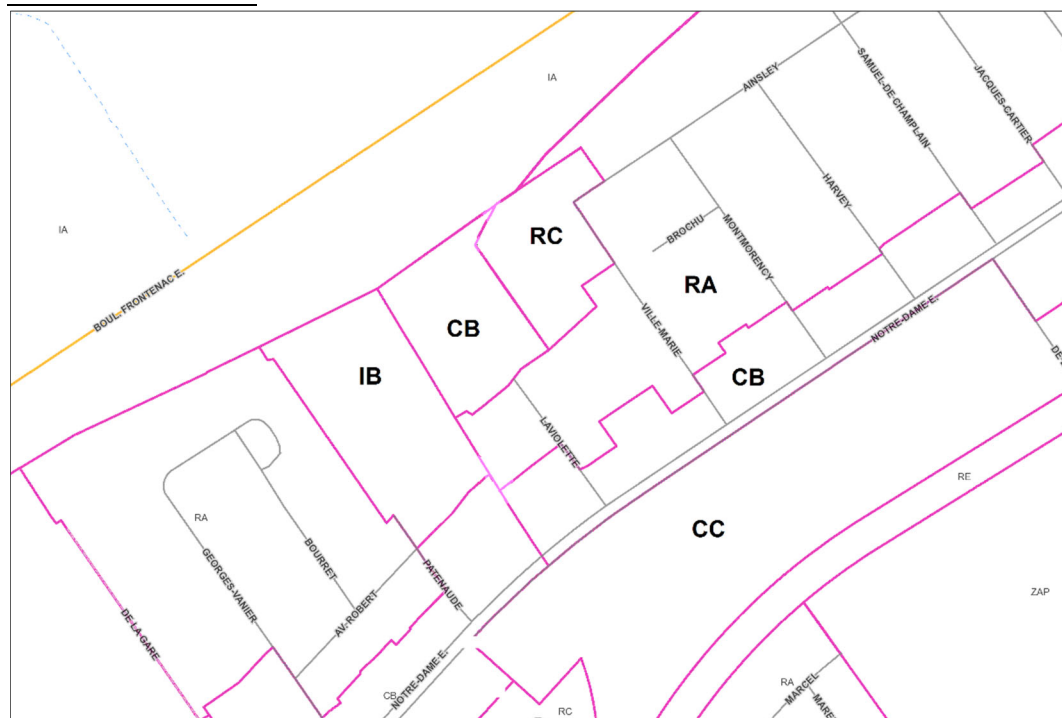
RÈGLEMENT N° 786

Règlement amendant le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité pour y inclure l'extrémité nord de la rue Lavolette

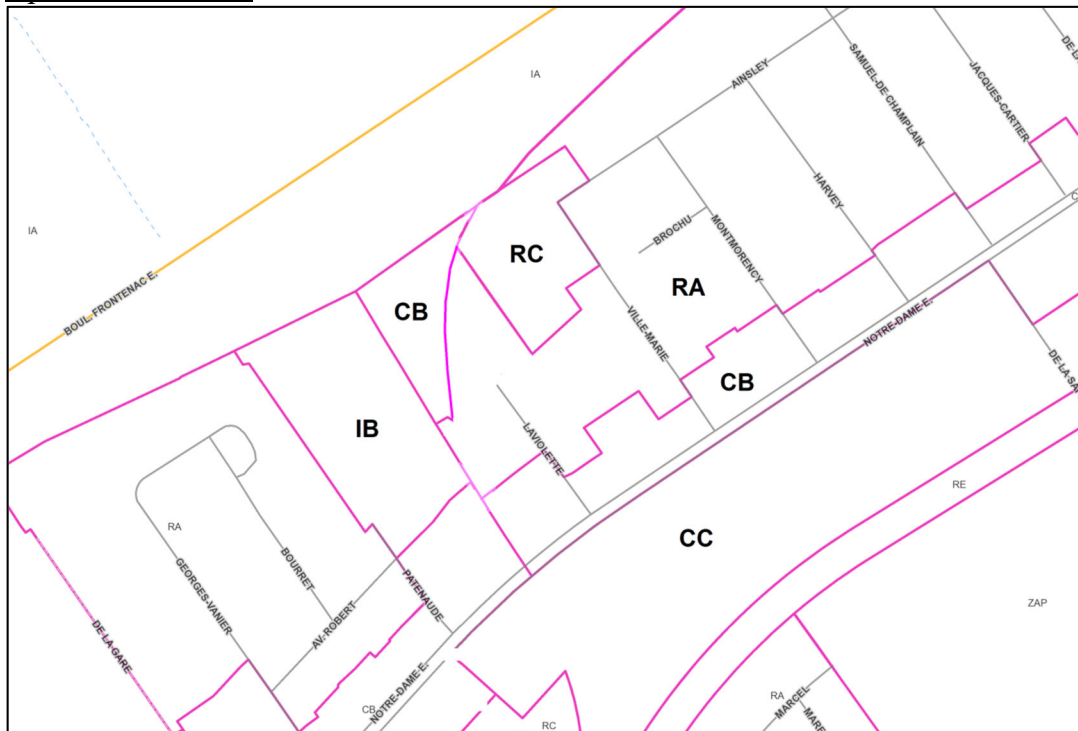
Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le plan d'affectation des sols du Plan d'urbanisme n° 147 est modifié en agrandissant l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (RA), située au nord de la rue Notre-Dame Est, à même l'aire d'affectation commerciale de quartier (CB), en y incluant la propriété dont le numéro de matricule est 4508-05-3311, le tout tel que montré aux plans suivants :

Avant modification



Après modification



2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Michel Verreault
Le conseiller Michel Verreault,
maire suppléant

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj